



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

Séance du 3 décembre 2020

En exercice : 77

Présents : 38

Votants : 72 (dont 34 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Jacques TERRACOL, Ludivine DUFRAISE, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Pascal DEVOS, Jean-François CHAUFFRIAS, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND (sauf pour la délibération n°50), Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Jacques BLETTERY, Sylvain BRUNO, Christine BOUARD, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Monique GIRAUD à Romain LOPEZ, Françoise DUBESSAY à François SENNEPIN, Michel LAURENT à Franck GONZALES, Elisabeth BARGE à François SENNEPIN, Alain VENUAT à Franck GONZALES, Ariane MILET à Jean-Dominique BARRAUD, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Bertrand BAYLAUCQ à Jean-Sébastien LALOY, Annie DAUPHIN à Annie CORNE, François HUGUET à Jean-Claude BRAT, Jean-Louis LONG à Nicole COULANGE, Marie CHATELAIS à Annie CORNE, Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY, Marie-José MORIER à Nicole COULANGE, Jean-Marc BOUREL à Sandrine MORIER-MIZOULE, Véronique TRIBOULET à Thierry LAPLACE, Romain DEJEAN à Christine MAGNAUD, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Laure GUERRY à Joseph KUCHNA, Yves-Jean BIGNON à Charlotte BENOIT, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER à Bernard AGUIAR, Jean ALMAZAN à Jean-Dominique BARRAUD, Anne-Sophie RAVACHE à Caroline BARDOT, Valérie LASSALLE à Elisabeth CUISSET, Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Sandrine MORIER-MIZOULE, Henri SARRE à Caroline BARDOT, Corinne IBARRA à Michèle CHARASSE, Alexis BOUTRY à Jean-Marc GERMANANGUE, Linda PELISSIER à Marilyne MORGAND, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Bernard KAJDAN à Jacques BLETTERY, Sylvie DUBREUIL à Jacques BLETTERY.

Absents excusés :

Mme et MM. François SZYPULA, Patrick SEROR, Alexandre GIRAUD, Pierre BONNET, Christiane LEPRAT.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

N°61

OBJET :

EAU POTABLE

POLITIQUE TARIFAIRE :
COMPLEMENT
PROPOSITION DES
TARIFS DE LA
REDEVANCE
PRELEVEMENT

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le :

- 4 JAN. 2021

Publiée ou notifiée le :

- 4 JAN. 2021

Monsieur le Président,

.../...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu les Statuts de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération,

Vu les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui ont modifié les dispositions des articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du CGCT, actant le transfert, à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020, des compétences « eau » et « assainissement » à l'ensemble des communautés de communes et communautés d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°3 A/ du 28 septembre 2017 portant création des statuts de Vichy Communauté qui prévoit notamment que la compétence « eau » sera exercée à titre obligatoire au 1^{er} janvier 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 14 mai 2019,

Vu la délibération n°53 du Conseil communautaire du 13 juin 2019 approuvant la demande d'adhésion de Vichy Communauté au Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (SMEA) au titre de la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable,

Vu la délibération n°58A du Conseil communautaire du 13 juin 2019 approuvant la proposition d'harmonisation des tarifs de l'eau potable

Considérant que pour les communes d'Abrest, d'Arronnes, de Bellerive-sur-Allier, Busset, de Cusset, de Ferrières sur Sichon, d'Hauterive, de La Chabanne, de la Chapelle, de la Guillermie, de Laprugne, de Lavoine, de Mariol, du Mayet-de-Montagne, de Molles, de Nizerolles, de Saint-Yorre, du Vernet, de Vichy, la compétence eau potable est exercée par Vichy Communauté,

Considérant pour les communes de Billy, Creuzier-le-Neuf, Creuzier-le-Vieux, Magnet, Saint-Germain des Fossés, Seuillet, la compétence continuera d'être déléguée au SIVOM Val d'Allier en application du principe de représentation-substitution permettant à la communauté d'agglomération Vichy Communauté de se substituer à ses communes membres au sein du syndicat préexistant,

Considérant pour les communes de Brugheas, Cognat-Lyonne, Espinasse-Vozelle, Saint-Pont, Serbannes la compétence continuera d'être déléguée au SIVOM Sioule et Double en application du principe de représentation-substitution permettant à la communauté d'agglomération Vichy Communauté de se substituer à ses communes membres au sein du syndicat préexistant,

Considérant pour les communes d'Arfeuilles, de Bost, de Chatel-Montagne, de Châtelus, de Saint-Clément, de Saint-Nicolas des Biefs, la compétence continuera d'être déléguée au SIVOM Vallée de la Besbre en application du principe de représentation-substitution permettant à la communauté

d'agglomération Vichy Communauté de se substituer à ses communes membres au sein du syndicat préexistant,

Considérant pour les communes de Charmeil, Saint-Rémy-en-Rollat, Vendat la compétence continuera d'être déléguée au Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (SMEA) au titre de sa compétence production/distribution d'eau potable en application du principe de représentation-substitution permettant à la communauté d'agglomération Vichy Communauté de se substituer à ses communes membres au sein du syndicat préexistant,

Considérant que lors du transfert des compétences « eau », la communauté d'agglomération a hérité de l'ensemble des modes de gestion que ses communes membres ou les syndicats anciennement compétents avaient mis en place,

Considérant que ces différents modes de gestion expliquent les différences tarifaires entre les usagers,

Considérant que la communauté d'agglomération, entend, lors de la prise de la compétence au 1^{er} janvier 2020, harmoniser ces modes de gestion en retenant la régie comme mode de gestion unique,

Considérant le principe d'égalité de traitement des usagers qui suppose que les personnes se trouvant dans une situation identique vis-à-vis du service public doivent bénéficier d'un traitement identique,

Considérant que ce principe n'est pas absolu dès lors qu'il trouve à s'appliquer uniquement aux usagers placés dans des conditions identiques par rapport au service public.

Considérant qu'une différenciation tarifaire par secteurs ou communes peut ainsi être mise en place sur le territoire intercommunal si elle trouve sa justification dans l'existence de spécificités relatives à l'exploitation du service entre différentes catégories d'usagers. Ces spécificités peuvent reposer en pratique sur les disparités qui existaient entre les communes anciennement compétentes, s'agissant des prestations effectuées, de la qualité du service rendu, ainsi que de l'état des réseaux et équipements variables selon les investissements réalisés,

Considérant que les montants de la redevance prélèvement est fixé annuellement par l'agence de l'eau Loire Bretagne et qu'ils n'étaient pas connus lors du vote de la délibération n°58A du Conseil communautaire du 13 juin 2019 approuvant la proposition d'harmonisation des tarifs de l'eau potable,

Propose au Conseil Communautaire :

- de compléter la délibération n°58A du Conseil communautaire du 13 juin 2019 approuvant la proposition d'harmonisation des tarifs de l'eau potable
- de valider la grille suivante pour les tarifs de l'eau de 2020 pour les abonnés dont l'exercice de la compétence de l'eau potable est exercée en régie par Vichy communauté :

Tarifs HT 2020 en € / m3	ABONNES DE L'EX SIVOM VALLEE DU SICHON	ABONNES DE L'EX SERVICE DE L'EAU DE CUSSET	ABONNES DE L'EX CBSE	ABONNES DE L'EX SERVICE DE L'EAU DE ST YORRE
Redevance Prélèvement	0,02	0,035	0,0471	0,055

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 3 décembre 2020.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°61 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2020 - EAU POTABLE - POLITIQUE TARIFAIRE COMPLEMENT
PROPOSITION DES TARIFS DE LA REDEVANCE PRELEVEMENT

.....
Date de décision: 03/12/2020

Date de réception de l'accusé 04/01/2021

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 03DEC2020_61

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20201203-03DEC2020_61-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 61.pdf (99_DE-003-200071363-20201203-03DEC2020_61-DE-
1-1_1.pdf)